



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20251215-DEL2025_112-DE

SLOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_112

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMplacement DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT PAR LA FIBRE OPTIQUE POUR LES BATIMENTS 'PRIMALP' APPARTENANT A LA COMMUNE

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADARIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Mariane PERY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Céline CHARDON.

Mme Delphine LIUZZO.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Jean-François PERRET est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de consentir à une convention de gestion et d'entretien du réseau de fibre optique au délégataire Altitude Infra Haute-Savoie.

Cette convention consiste en l'installation des équipements techniques nécessaires au réseau « FTTH » (fibre jusqu'au logement) et le raccordement au réseau des locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs, en l'espèce les locaux communaux dénommés 'Primalp'.

L'opérateur d'immeuble s'engage à installer une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble visé.

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes, des équipements et des infrastructures d'accueil installés, sont assurés par l'opérateur d'immeuble.

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la convention est conclue pour une durée de 15 (quinze) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la présente convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée, tacitement, pour une durée indéterminée.

Elle serait consentie par la commune, à titre gracieux.

Vu le projet de convention annexé (**annexe n°5**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer la convention évoquée (**annexe n°5**) et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance

Jean-François PERRET

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être délivrée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » | 16 DEC. 2025
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 18 DEC. 2025

Le directeur général des services